

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 201

7 mars 2005

### SOMMAIRE

A.C.T. S.A., Luxembourg .....	9630	Joint Financing Company S.A., Senningerberg . . .	9602
A.C.T. S.A., Luxembourg .....	9631	KBC Frequent Click, Sicav, Luxembourg. ....	9646
Accenture Holdings and Finance, S.à r.l., Luxembourg. ....	9602	Klapakong S.A.H., Strassen. ....	9648
Accenture Participations, S.à r.l., Luxembourg . . .	9604	Luanda S.A., Luxembourg. ....	9648
Accenture Ventures, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	9606	(Le) Lys S.A.H., Luxembourg . . . . .	9644
Arin Trading S.A., Luxembourg. ....	9642	Marnix S.A., Luxembourg . . . . .	9626
Aurea Finance Company S.A., Steinsel . . . . .	9644	Maschinenfabrik Beaufort S.A., Luxembourg . . . . .	9609
BRG Fund, Sicav, Luxembourg. ....	9643	Milan E-Ventures S.A., Luxembourg . . . . .	9647
Brentano S.A., Luxembourg . . . . .	9642	Moses S.A., Luxembourg. ....	9648
C.T.-A&A S.A., Luxembourg . . . . .	9644	Ortho-Team S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	9624
Cera Invest, Sicav, Luxembourg. ....	9646	Ortho-Team S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	9625
Cerafer, S.à r.l., Mamer. ....	9601	PBL International, S.à r.l., Luxembourg. ....	9626
Cofima Holding S.A., Luxembourg . . . . .	9615	PEH Quintessenz Sicav, Luxembourg . . . . .	9647
Erregici S.A., Luxembourg . . . . .	9629	PEH Sicav, Luxembourg . . . . .	9647
Eurimar S.A., Luxembourg. ....	9630	Planetarium Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	9645
Eurogen S.A., Luxembourg. ....	9629	Prosyne, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	9621
European Meridien S.A., Luxembourg. ....	9628	S & C Europe S.A., Luxembourg . . . . .	9645
Fassa International S.A., Luxembourg. ....	9608	S & C International S.A., Luxembourg. ....	9645
Ferrari Host S.A., Luxembourg . . . . .	9616	Seasyde S.A., Luxembourg . . . . .	9609
Fiduciaire Jean-Marc Faber, S.à r.l., Luxembourg. .	9619	Sobrateix S.C.I., Differdange. ....	9628
Financière Joseph II S.A.H., Luxembourg . . . . .	9644	Sobrateix S.C.I., Differdange. ....	9629
Ideal Invest Sicav, Luxembourg . . . . .	9643	Speman S.A., Luxembourg . . . . .	9616
Iliade Développement, S.à r.l., Luxembourg. ....	9631	Vesper, Sicav, Luxembourg. ....	9646
Iliade Développement, S.à r.l., Luxembourg. ....	9633	Walk 3, S.à r.l., Luxembourg. ....	9634
Inkha S.A., Luxembourg . . . . .	9639	Wisdom S.A., Luxembourg. ....	9612

#### CERAFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8265 Mamer, 39, rue des Prés.  
R. C. Luxembourg B 24.942.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06359, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 décembre 2004.

Signature.

(104825.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

**JOINT FINANCING COMPANY S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 62.364.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 avril 2004*

Conformément à l'article 100 sur les sociétés commerciales, il a été voté la continuité des activités de la société, malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Pour extrait conforme

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04686. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102739.3/032/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**ACCENTURE HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (in liquidation),**  
**(anc. ANDERSEN CONSULTING HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l.).**

**Share capital: USD 40,000.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 61.015.

#### DISSOLUTION

In the year two thousand and five, the seventeenth day of February at 6.00 p.m.

Before Mr Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared for an extraordinary general meeting of the shareholder of ACCENTURE HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l., (formerly ANDERSEN CONSULTING HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l.), in liquidation (the Company), a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet in L-2180 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 27 August 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No. 674 of 2 December 1997. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of Mr Joseph Elvinger, prenamed, of 6 December 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No. 485 of 28 June 2001. The Company has been dissolved and put into liquidation by a deed of Mr Joseph Elvinger, prenamed, of 21 February 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No. 883 of 11 June 2002. The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 61.015:

ACCENTURE INTERNATIONAL, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy in L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 79.873 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Nina Togouna, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16 February 2005.

Such proxy, after having been signed *in varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

- it is the sole shareholder of the Company,
- the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder resolved to acknowledge and approve the report of the liquidation auditor (commissaire à la liquidation).

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder declared to be vested with all the assets and expressly declared to take over and assume all the outstanding liabilities of the Company and in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to grant discharge (quitus) to Mr N. James Shachoy as liquidator of the Company, for all his duties during, and in connection with, the liquidation of the Company.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolved to grant discharge (quitus) to all the members of the board of managers of the Company for the performance of their respective mandates from the date of the incorporation of the Company until 21 February 2002.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolved to grant discharge (quitus) to ALTER DOMUS as liquidation auditor (commissaire à la liquidation) of the Company for all his duties during, and in connection with, the liquidation of the Company.

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolved to close the liquidation as per the date of the present deed.

*Seventh resolution*

The Sole Shareholder resolved to set the place where the Company's books and corporate documents are to be kept during five years following the publication of the closing of the liquidation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Official Gazette) at 46A, avenue J.F. Kennedy in L-1855 Luxembourg.

*Costs*

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 600.- (six hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing persons signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mille cinq, le dix-sept février à 18.00 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de ACCENTURE HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l., (anciennement ANDERSEN CONSULTING HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l.), en liquidation (la Société), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, constituée en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence Luxembourg, du 27 août 1997, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 674 du 2 décembre 1997. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 6 décembre 2000 par un acte de Maître Joseph Elvinger, précité, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 485 du 28 juin 2001. La Société a été dissoute et mise en liquidation par un acte de Maître Joseph Elvinger, précité, daté du 21 février 2002, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 883 du 11 juin 2002. La Société est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.015

ACCENTURE INTERNATIONAL, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.873 (l'Associée Unique),

ici représentée par Nina Togouna, avocate, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 février 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que

- elle est l'associée unique de la Société;
- l'Associée Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associée Unique a décidé de constater et d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation.

*Seconde résolution*

L'Associée Unique a déclaré être en possession de tous les actifs et a expressément déclaré prendre en charge et assumer toutes les dettes existantes de la Société et en particulier les dettes cachées ou toute dette connue mais impayée ainsi que toute dette inconnue jusqu'alors de la Société avant d'effectuer tout paiement en sa faveur.

*Troisième résolution*

L'Associée Unique a décidé d'accorder décharge pleine et entière (quitus) à Monsieur N. James Shachoy en tant que liquidateur de la Société pour toutes les tâches qu'il a accomplies pendant et en relation avec la liquidation de la Société.

*Quatrième résolution*

L'Associée Unique a décidé d'accorder décharge pleine et entière (quitus) à tous les membres du conseil de gérance de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs depuis la date de la constitution de la Société jusqu'au 21 février 2002.

*Cinquième résolution*

L'Associée Unique a décidé d'accorder décharge pleine et entière (quitus) à ALTER DOMUS en tant que commissaire à la liquidation de la Société pour toutes les tâches accomplies pendant et en relation avec la liquidation de la Société.

*Sixième résolution*

L'Associée Unique a décidé de clôturer la liquidation à la date du présent acte.

*Septième résolution*

L'Associée Unique a décidé de fixer le lieu où seraient conservés les livres et documents sociaux de la Société pendant cinq ans, à compter de la publication de la clôture de la liquidation dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au 46A, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg.

*Frais*

Le montant des frais en relations avec le présent acte est estimé approximativement à EUR 600,- (six cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: N. Togouna, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 février 2005, vol. 430, fol. 63, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 2004.

H. Hellinckx.

(018095.3/242/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

**ACCENTURE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (in liquidation),  
(anc. ANDERSEN CONSULTING PARTICIPATIONS, S.à r.l.).**

**Share capital: USD 40,080.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 60.654.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and five, the seventeenth day of February at 5.00 p.m.

Before Mr Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared for an extraordinary general meeting of the shareholder of ACCENTURE PARTICIPATIONS, S.à r.l., (formerly ANDERSEN CONSULTING PARTICIPATIONS, S.à r.l.), in liquidation (the Company), a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet in L-2180 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg of 27 August 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No. 674 of 2 December 1997, the articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of Mr Joseph Elvinger, prenamed, of 6 December 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No. 482 of 27 June 2001. The Company has been dissolved and put into liquidation by a deed of Mr Joseph Elvinger, prenamed, dated 21 February 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No. 878 of 10 June 2002. The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 60.654:

ACCENTURE HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l., (formerly ANDERSEN CONSULTING HOLDINGS and FINANCE, S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) in liquidation, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet in L-2180 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 61.015 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Nina Togouna, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16 February 2005.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

- it is the sole shareholder of the Company,
- the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to acknowledge and approve the report of the liquidation auditor (commissaire à la liquidation).

*Second resolution*

The Sole Shareholder declared to be vested with all the assets and expressly declared to take over and assume all the outstanding liabilities of the Company and in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to grant discharge (quitus) to Mr N. James Shachoy as liquidator of the Company, for all his duties during, and in connection with, the liquidation of the Company.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolved to grant discharge (quitus) to all the members of the board of managers of the Company for the performance of their respective mandates from the date of the incorporation of the Company until 21 February 2002.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolved to grant discharge (quitus) to ALTER DOMUS as liquidation auditor (commissaire à la liquidation) of the Company for all his duties during, and in connection with, the liquidation of the Company.

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolved to close the liquidation as per the date of the present deed.

*Seventh resolution*

The Sole Shareholder resolved to set the place where the Company's books and corporate documents are to be kept during five years following the publication of the closing of the liquidation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Official Gazette) at 46A, avenue J. F. Kennedy in L-1855 Luxembourg.

*Costs*

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 600.- (six hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le dix-sept février à 17.00 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé de ACCENTURE PARTICIPATIONS, S.à r.l., (anciennement ANDERSEN CONSULTING PARTICIPATIONS, S.à r.l.), en liquidation (la Société), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, constituée en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, du 27 août 1997, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 674 du 2 décembre 1997. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 6 décembre 2000 par un acte de Maître Joseph Elvinger, précité, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 482 du 27 juin 2001. La Société a été dissoute et mise en liquidation par un acte de Maître Joseph Elvinger, précité, daté du 21 février 2002, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 878 du 10 juin 2002. La Société est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.654:

ACCENTURE HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l., (anciennement ANDERSEN CONSULTING HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l.), une société à responsabilité limitée en liquidation, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.015 (l'Associée Unique),

ici représentée par Nina Togouna, avocate, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 février 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- elle est l'associée unique de la Société;
- l'Associée Unique a pris les résolutions suivantes

*Première résolution*

L'Associée Unique a décidé de constater et d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation.

*Seconde résolution*

L'Associée Unique a déclaré être en possession de tous les actifs et a expressément déclaré prendre en charge et assumer toutes les dettes existantes de la Société et en particulier les dettes cachées ou toute dette connue mais impayée ainsi que toute dette inconnue jusqu'alors de la Société avant d'effectuer tout paiement en sa faveur.

*Troisième résolution*

L'Associée Unique a décidé d'accorder décharge pleine et entière (quitus) à Monsieur N. James Shachoy en tant que liquidateur de la Société pour toutes les tâches qu'il a accomplies pendant et en relation avec la liquidation de la Société.

*Quatrième résolution*

L'Associée Unique a décidé d'accorder décharge pleine et entière (quitus) à tous les membres du conseil de gérance de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs depuis la date de la constitution de la Société jusqu'au 21 février 2002.

*Cinquième résolution*

L'Associée Unique a décidé d'accorder décharge pleine et entière (quitus) à ALTER DOMUS en tant que commissaire à la liquidation de la Société pour toutes les tâches accomplies pendant et en relation avec la liquidation de la Société.

*Sixième résolution*

L'Associée Unique a décidé de clôturer la liquidation à la date du présent acte.

*Septième résolution*

L'Associée Unique a décidé de fixer le lieu où seraient conservés les livres et documents sociaux de la Société pendant cinq ans, à compter de la publication de la clôture de la liquidation dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au 46A, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg.

*Frais*

Le montant des frais en relations avec le présent acte est estimé approximativement à EUR 600,- (six cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: N. Togouna, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 février 2005, vol. 430, fol. 63, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 2005.

H. Hellinckx.

(018096.3/242/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

**ACCENTURE VENTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (in liquidation),  
(anc. ANDERSEN CONSULTING VENTURES, S.à r.l.).**

**Share capital: USD 40,000.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 61.016.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, the seventeenth day of February at 4.00 p.m.

Before Mr Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared for an extraordinary general meeting of the shareholder of ACCENTURE VENTURES, S.à r.l. (formerly ANDERSEN CONSULTING VENTURES, S.à r.l.), in liquidation (the Company), a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet in L-2180 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Mr Camille Mines, notary residing in Redange (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Mr Joseph Elvinger, of 26 August 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No. 11 of 7 January 1998. The articles of association of the Company have been amended on 6 December 2000 by a deed of Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No. 486 of 28 June 2001. The Company has been dissolved and put into liquidation by a deed of Mr Joseph Elvinger, prenamed, dated 21 February 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No. 879 of 10 June 2002. The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 61.016:

ACCENTURE PARTICIPATIONS, S.à r.l. (formerly ANDERSEN CONSULTING PARTICIPATIONS, S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) in liquidation, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet in L-2180 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 60.654 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Nina Togouna, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16 February 2005.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

- it is the sole shareholder of the Company,



- the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to acknowledge and approve the report of the liquidation auditor (commissaire à la liquidation).

*Second resolution*

The Sole Shareholder declared to be vested with all the assets and expressly declared to take over and assume all the outstanding liabilities of the Company and in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to grant discharge (quitus) to Mr N. James Shachoy as liquidator of the Company, for all his duties during, and in connection with, the liquidation of the Company.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolved to grant discharge (quitus) to all the members of the board of managers of the Company for the performance of their respective mandates from the date of the incorporation of the Company until 21 February 2002.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolved to grant discharge (quitus) to ALTER DOMUS as liquidation auditor (commissaire à la liquidation) of the Company for all his duties during, and in connection with, the liquidation of the Company.

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolved to close the liquidation as per the date of the present deed.

*Seventh resolution*

The Sole Shareholder resolved to set the place where the Company's books and corporate documents are to be kept during five years following the publication of the closing of the liquidation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Official Gazette) at 46A, avenue J. F. Kennedy in L-1855 Luxembourg.

*Costs*

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 600.- (six hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le dix-sept février à 16 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé de ACCENTURE VENTURES, S.à r.l. (anciennement ANDERSEN CONSULTING VENTURES, S.à r.l.), en liquidation (la Société), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, constituée en vertu d'un acte de Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange (Grand Duché de Luxembourg), agissant en remplacement due Maître Joseph Elvinger, du 26 août 1997, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 11 du 7 janvier 1998. Les statuts de la Société ont été modifiés le 6 décembre 2000 par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 486 du 28 juin 2001. La Société a été dissoute et mise en liquidation par un acte de Maître Joseph Elvinger, précité, daté du 21 février 2002, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 879 du 10 juin 2002. La Société est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.016:

ACCENTURE PARTICIPATIONS, S.à r.l. (anciennement ANDERSEN CONSULTING PARTICIPATIONS, S.à r.l.), une société à responsabilité limitée en liquidation, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.654 (l'Associée Unique),

ici représentée par Nina Togouna, avocate, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 février 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- elle est l'associée unique de la Société;
- l'Associée Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associée Unique a décidé de constater et d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation.

*Seconde résolution*

L'Associée Unique a déclaré être en possession de tous les actifs et a expressément déclaré prendre en charge et assumer toutes les dettes existantes de la Société et en particulier les dettes cachées ou toute dette connue mais impayée ainsi que toute dette inconnue jusqu'alors de la Société avant d'effectuer tout paiement en sa faveur.

*Troisième résolution*

L'Associée Unique a décidé d'accorder décharge pleine et entière (quitus) à Monsieur N. James Shachoy en tant que liquidateur de la Société pour toutes les tâches qu'il a accomplies pendant et en relation avec la liquidation de la Société.

*Quatrième résolution*

L'Associée Unique a décidé d'accorder décharge pleine et entière (quitus) à tous les membres du conseil de gérance de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs depuis la date de la constitution de la Société jusqu'au 21 février 2002.

*Cinquième résolution*

L'Associée Unique a décidé d'accorder décharge pleine et entière (quitus) à ALTER DOMUS en tant que commissaire à la liquidation de la Société pour toutes les tâches accomplies pendant et en relation avec la liquidation de la Société.

*Sixième résolution*

L'Associée Unique a décidé de clôturer la liquidation à la date du présent acte.

*Septième résolution*

L'Associée Unique a décidé de fixer le lieu où seraient conservés les livres et documents sociaux de la Société pendant cinq ans, à compter de la publication de la clôture de la liquidation dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au 46A, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg.

*Frais*

Le montant des frais en relations avec le présent acte est estimé approximativement à EUR 600,- (six cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: N. Togouna, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 février 2005, vol. 430, fol. 63, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 2005.

H. Hellinckx.

(018097.3/242/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

**FASSA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 86.030.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 2 novembre 2004*

Les comptes clôturés au 30 juin 2004 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2004.

Les mandats de Paolo Fassa, Denis Bour et Pascale Loewen, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2010 se compose comme suit:

- Paolo Fassa, entrepreneur, demeurant à Piazzetta Giustiniani 14, I-31027 Spresiano,
  - Denis Bour, employé privé, demeurant professionnellement à 3a, rue Guillaume Kroll; L-1882 Luxembourg,
  - Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à 3a, rue Guillaume Kroll; L-1882 Luxembourg.
- Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2010 est:
- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl; L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

FASSA INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04246. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102429.3/717/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.



**MASCHINENFABRIK BEAUFORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 27.627.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2004*

Le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, l'assemblée a procédé à des élections statutaires, à savoir:

- Madame Ursula Körner, administrateur de société, a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Yves Schmit.

- Les mandats des administrateurs Monsieur Mike Körner et Monsieur Joachim Körner sont renouvelés.

- Monsieur Rainer Beyreuther, Dipl. Betriebswirt, a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement de la société AKKORDEON S.A., ci-avant COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. Monsieur Beyreuther a la mission spéciale de statuer sur les comptes annuels à partir de l'exercice 1999.

- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04950. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102352.3/263/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

---

**SEASYDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 104.736.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SEASYDE S.A. (la «Société»).

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

**Titre II. Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission

de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

### Titre III. Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 14:00 heures, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz .....	200 actions
2. M. Thierry Fleming .....	110 actions
Total: .....	<u>310 actions</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

##### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, T. Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2004, vol. 145S, fol. 89, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 décembre 2004.

P. Bettingen.

(102310.3/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

### **WISDOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 104.735.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de WISDOM S.A. (la «Société»).

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

#### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;

- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

### Titre III. Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de mai à 14:00 heures, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz .....	200 actions
2. M. Thierry Fleming .....	110 actions
Total: .....	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

##### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.



5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, T. Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2004, vol. 145S, fol. 90, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 décembre 2004.

P. Bettingen.

(102311.3/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

### **COFIMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 56.922.

L'an deux mille quatre, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COFIMA HOLDING S.A., R. C. Luxembourg section B numéro 56.922, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu le 14 novembre 1996, publié au Mémorial C n° 51 du 4 février 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Albertus, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation, contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C numéro 980 du 2 octobre 2004 et n° 1.013 du 12 octobre 2004;

- au journal «Letzebuurger Journal» n° 189 du 02 octobre 2004 et n° 195 du 12 octobre 2004;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 29.200.000 (vingt-neuf millions deux cent mille euros), par réduction du pair des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de EUR 30.000.000 (trente millions d'euros) à EUR 800.000 (huit cent mille euros) par remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 29.200.000 (vingt-neuf millions deux cent mille euros), le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.

2. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 10 chacune.

3. Modification de l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

#### **Art. 5. alinéa 1<sup>er</sup>**

«Le capital souscrit est fixé à EUR 800.000 (huit cent mille euros), représenté par 80.000 (quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

4. Constitution d'une réserve indisponible de EUR 23.200.000 par prélèvement d'un montant de EUR 2.920.000 de la réserve légale et d'un montant de EUR 20.280.000 des résultats reportés.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les quatre-vingt mille (80.000) actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, deux (2) actions sont présentes à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour; qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Hansen, A. Uhl, M. Albertus, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

J. Elvinger.

(102603.3/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**FERRARI HOST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 83.337.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 6 octobre 2004*

1. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDINGS LLC avec effet immédiat et nomme en son remplacement TOWERBEND LTD.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée de l'an 2006.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

Pour FERRARI HOST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03471. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102420.3/744/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**SPEMAN S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 104.734.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

### Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SPEMAN S.A. (la «Société»).

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

### Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 14:00 heures, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz .....	200 actions
2. M. Thierry Fleming .....	110 actions
Total: .....	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

##### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

5. Le siège social de la société est fixé au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, T. Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2004, vol. 145S, fol. 90, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 décembre 2004.

P. Bettingen.

(102312.3/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

## FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 104.765.

### STATUTS

L'an deux mille quatre, le six décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, né à Luxembourg, le 7 avril 1966, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de tous mandats se rattachant directement ou indirectement à l'exercice des professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes, de conseil économique et de conseil fiscal.

Elle peut accepter tous mandats, effectuer toutes opérations à caractère fiduciaire dans les limites de lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, et plus généralement, promouvoir et réaliser toutes opérations et activités se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à € 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de € 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription-Libération*

Le comparant, Monsieur Jean-Marc Faber, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ € 1.500,- (mille cinq cents euros).

#### *Décision de l'associé unique*

1) La Société est administrée par le gérant unique suivant:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, né à Luxembourg le 7 avril 1966, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. M. Faber, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, vol. 146S, fol. 5, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

J. Elvinger

(102537.3/211/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.



**PROSYNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 104.741.

—  
STATUTES

In the year two thousand four, on the seventh day of December.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BENGODI HOLDING B.V., having its registered office at Fred. Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam (The Netherlands), (Register number 30168090),

here represented by Ms Isabelle Rosseneu, private employee, residing at Schrassig,  
by virtue of a proxy established on November, 29, 2004,

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name PROSYNE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory disposition*

The first business year shall begin on the date of Incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2005.

#### *Subscription and payment*

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, represented as mentioned hereabove, the appearing party declares to subscribe the one hundred (100) shares.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (1,400.- EUR).

#### *Resolutions of the sole partner*

1) The company will be administered by one manager:

- RCS MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, (Register number B 103.337).

The duration of its mandate is unlimited.

2) The address of the corporation is in L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BENGODI HOLDING B.V., ayant son siège social à Fred. Roeskestraat 123 à 1076 EE Amsterdam (Pays-Bas) (Registre numéro 30168090).

ici représentée par Madame Isabelle Rosseneu, employée privée, demeurant à Schrassig, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 novembre 2004,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination PROSYNE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, celle-ci déclare souscrire les cents (100) parts sociales.

Toutes les parts ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La société est administrée par un gérant:

- RCS MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, (R. C. Luxembourg B 103.337).

La durée de son mandat est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Rosseneu, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, vol. 146S, fol. 2, case 2. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2004.

G. Lecuit.

(102323.3/220/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

### **ORTHO-TEAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 7-9, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 95.086.

L'an deux mille quatre, le dix décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ORTHO-TEAM S.A., R. C. Luxembourg B n° 95.086, avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 927 du 10 septembre 2003.

La séance est ouverte à dix-sept heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Alexandre Verfaille, administrateur-délégué, demeurant au 35, chemin de la Marquette, B-7801 Ath.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les six cents (600) actions d'une valeur nominale de quatre cents euros (EUR 400,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-) sont dûment présentes à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts.
2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

Il est décidé de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, le commerce de prothèses et de matériel prothétique et médical, d'implants et d'instrumentations, de moteurs chirurgicaux et d'endoscopie.

En outre, elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par apport de toute souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'autre part, la Société a pour objet, pour son compte ou pour compte de tiers, l'accomplissement au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, de toutes prestations en matière de marketing et de services informatiques, gestion, conseils en entreprises et études de marché.

La Société a également pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: A. Verfaillie, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, vol. 146S, fol. 11, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(102698.3/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**ORTHO-TEAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 7-9, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 95.086.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1666 du 10 décembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(102701.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**MARNIX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 58.360.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 22 septembre 2004 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé

1. de nommer Mme Frédérique Vigneron aux fonctions d'administrateur en remplacement de Mme Sandrine Klusa. La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour MARNIX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02201. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102415.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**PBL INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 104.764.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société PECH DE LACLAUSE & ASSOCIES S.A.S.U., ayant son siège social au 27, square Edouard VII, F-75009 Paris, inscrite sous le numéro B 451 344 063.

ici représentée par Monsieur Frédéric Cipolletti, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 novembre 2004, laquelle restera après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet les prestations de services, l'assistance administrative et la mise en relation de la clientèle.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination PDL INTERNATIONAL.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.



Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la Loi sont remplies.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société pour s'achever au 31 décembre 2005.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la société PECH DE LACLAUSE & ASSOCIES S.A.S.U., prénommée, déclare souscrire les cent (100) parts sociales et les libérées entièrement par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à mille cent euros (1.100,- EUR).

#### *Décisions de l'associée unique*

1) La Société est administrée par un seul gérant, dont l'identité suit:

- Monsieur Gilles Pech de Laclause, dirigeant de société, né à Narbonne (France) le 25 octobre 1972, demeurant à F-92380 Garches, 73, rue de Suresnes.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fr. Cipolletti, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, vol. 146S, fol. 1, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2004.

G. Lecuit.

(102458.3/220/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**EUROPEAN MERIDIEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.094.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 8 juillet 2004*

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Sandrine Klusa et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée générale décide de nommer en son remplacement Mme Patricia Jupille.

Les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Angela Cinarelli, et Mme Patricia Jupille ainsi que celui du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDINGS LLC étant échus, l'assemblée générale décide de le renouveler avec date d'effet au 15 mai 2001, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2007.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour EUROPEAN MERIDIEN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, réf. LSO-AT00252. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102421.3/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**SOBRATEIX S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4670 Differdange, 216, rue de Soleuvre.

R. C. Luxembourg E 170.

L'an deux mille quatre, le seize novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur François Brandao Soares, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 1971, demeurant à L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs,
- 2) Monsieur Manuel Soares Brandao, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 1968, demeurant à L-4475 Belvaux, 106, route d'Oberkorn,
- 3) Monsieur Luis Filipe Bulas Teixeira, gérant de société, né à Riom (France), le 30 septembre 1971, demeurant à L-8384 Koerich, 20, rue de Windhof,

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société civile immobilière SOBRATEIX SCI avec siège social à L-8238 Mamer, 5, rue Pierre Krier-Becker, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1195 du 13 novembre 2003, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section E et le numéro 170.

*Première résolution*

Les associés décident d'élargir l'objet social de la société, et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la promotion, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra effectuer le cautionnement avec ou sans garantie hypothécaire. Elle pourra également faire tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social à L-4670 Differdange, 216, rue de Soleuvre.

L'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Differdange.»

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cents euros (€ 600,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont sous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Brandao Soares, M. Soares Brandao, L.F. Bulas Teixeira, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 63, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 novembre 2004.

P. Bettingen.

(102562.3/202/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

---

**SOBRATEIX S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4670 Differdange, 216, rue de Soleuvre.

R. C. Luxembourg E 170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 novembre 2004.

P. Bettingen.

(102563.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

---

**EUROGEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.280.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 14 juillet 2004*

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Sandrine Klusa et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée générale décide de nommer en son remplacement Mme Patricia Jupille.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

Pour EUROGEN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, réf. LSO-AT00257. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102422.3/744/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

---

**ERREGICI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.494.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 13 juillet 2004*

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Sandrine Klusa et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée générale décide de nommer en son remplacement Mme Patricia Jupille.

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire QUEEN'S HOLDINGS LLC et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée générale décide de nommer en son remplacement TOWERBEND LTD.

Les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Angela Cinarelli, et Mme Patricia Jupille ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LTD étant échus, l'assemblée générale décide de le renouveler avec date d'effet au 2 mai 2001, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2007.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour ERREGICI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, réf. LSO-AT00256. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102424.3/744/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

---

**EURIMAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 18.929.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 2 août 2004  
tenue extraordinairement au siège social le 8 septembre 2004*

1. L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, M<sup>e</sup> Jean-Marie Verlainne, Mme Patricia Jupille ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LTD. jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2010.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour EURIMAR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02188. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102423.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**A.C.T. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 71.504.

L'an deux mille quatre, le sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société A.C.T. S.A., R. C. Luxembourg B n° 71.504, établie et avec siège social à Luxembourg, constituée originairement sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de A.C.T., S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Georges D'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 2 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 871 du 19 novembre 1999.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 26 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 309 du 26 avril 2001.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Guy Paul Hermans, économiste, demeurant au 1, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille quatre cent quarante (1.440) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune constituant l'intégralité du capital social de trente-six mille euros (EUR 36.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement d'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts.
2. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution Unique*

L'objet social de la Société est changé et en conséquence, l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la commercialisation, l'exportation et l'importation d'arbustes et de plantes (code NACE 51.220).

La Société pourra effectuer toutes les opérations en rapport avec son objet social ou susceptibles de le favoriser. Elle pourra ouvrir des succursales dans toute l'Europe.

La Société peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, Notaire la présente minute.

Signé: G. P. Hermans, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, vol. 146S, fol. 7, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2004

A. Schwachtgen.

(102637.3/230/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**A.C.T. S.A., Société Anonyme,  
(anc. A.C.T., S.à r.l.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 71.504.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1616 du 7 décembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(102639.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**ILIADE DEVELOPPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 89.924.

L'an deux mille quatre, le dix décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ILIADE B.V., R.C. Haaglanden n° 2725431, une société avec siège social à Polarisavenue 85, NL-2132 JH Hoofddorp, Pays-Bas,

ici représenté par Monsieur Steve M. J. van den Broek, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 octobre 2004.

2) Monsieur Robert Hilekes, retraité, né le 11 juin 1934 à Batavia, Indonésie, demeurant à Steinhäuserstrasse 25, CH-6301 Zug, Suisse,

ici représenté par Monsieur Steve M. J. van den Broek, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 septembre 2004.

3) Monsieur Johan B. J. Feuth, retraité, né le 14 mars 1948 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant à P.O. Box 10134, Bamburi, Mombasa, Kenya,

ici représenté par Monsieur Steve M. J. van den Broek, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 août 2004.

4) Monsieur Norbert W. A. M. Panken, retraité, né le 20 mai 1948 à Eindhoven, Pays-Bas, demeurant à Grevenbroekstraat 22, B-3930 Hamont-Achel, Belgique,

ici représenté par Monsieur Steve M. J. van den Broek, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 septembre 2004.

5) Monsieur Johannes H. Visch, entrepreneur, exerçant en profession libérale, né le 19 août 1940 à Hilversum, Pays-Bas, demeurant au 32, Quai Jean-Charles Rey, MC-98000, Monaco,

ici représenté par Monsieur Steve M.J. van den Broek, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 octobre 2004.

6) Monsieur Gerardus Silvester Adrianus Jozef Verdonkschot, retraité, né le 14 octobre 1946 à Heemstede, Pays-Bas, demeurant au 18, Binnenveld, B-2400 Balen, Belgique,

ici représenté par Monsieur Steve M. J. van den Broek, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 septembre 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sub 1) à 5) sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de ILIADE DEVELOPPEMENT, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 89.924, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1784 du 17 décembre 2002.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le même notaire en date du 5 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 724 du 9 juillet 2003.

- Le capital social de la Société est fixé à quatre millions quatre cent cinquante-huit mille huit cents (4.458.800,-) euros (EUR), représenté par quatre-vingt-neuf mille cent soixante-seize (89.176) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (50,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 774.900,- pour le porter de son montant actuel de EUR 4.458.900,- à EUR 5.233.700,- par la création et l'émission de 15.498 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- chacune.

- Souscription et libération en espèces.

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence d'un montant de EUR 774.900,- pour le porter de son montant actuel de EUR 4.458.800,- à EUR 5.233.700,- par la création et l'émission de 15.498 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- chacune.

Ces nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées comme suit:

a) pour 7.160 nouvelles parts sociales par ILIADE B.V., préqualifiée, et elles ont été intégralement libérées en espèces pour leur valeur nominale ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 42.000,-,

b) pour 4.169 nouvelles parts sociales par Monsieur Gerardus Silvester Adrianus Jozef Verdonkschot, préqualifié, et elles ont été intégralement libérées en espèces pour leur valeur nominale ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 41.550,-, et

c) pour 4.169 nouvelles parts sociales par Monsieur Norbert W. A. M. Panken, préqualifié, et elles ont été intégralement libérées en espèces pour leur valeur nominale ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 41.550,-.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant total de EUR 900.000,- est dès à présent à la libre disposition de la Société.

*Deuxième résolution*

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq millions deux cent trente-trois mille sept cents (5.233.700,-) euros (EUR), représenté par cent quatre mille six cent soixante-quatorze (104.674) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (50,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

**English translation of the preceding text:**

In the year two thousand and four, on the tenth of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There Appeared:

1) ILIADE B.V., R. C. Haaglanden N° 2725431, a company with registered office at Polarisavenue 85, NL-2132 JH Hoofddorp, The Netherlands,

here represented by Mr. Steve M. J. van den Broek, private employee, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

by virtue of six proxies under private seal given on October 22, 2004.

2) Mr. Robert Hilekes, pensioner, born on June 11, 1934 in Batavia, Indonesia, residing at Steinhäuserstrasse 25, CH-6301 Zug, Switzerland,

here represented by Mr. Steve M. J. van den Broek, prenamed,

by virtue of six proxies under private seal given on September 14, 2004.

3) Mr. Johan B. J. Feuth, pensioner, born on March 14, 1948 in Rotterdam, The Netherlands, residing at P.O. Box 10134, Bamburi, Mombasa, Kenya,

here represented by Mr Steve M.J. van den Broek, prenamed,

by virtue of six proxies under private seal given on August 27, 2004.

4) Mr. Norbert W. A. M. Panken, pensioner, born on May 20, 1948 in Eindhoven, The Netherlands, residing at Grevenbroekstraat 22, B-3930 Hamont-Achel, Belgium,

here represented by Mr. Steve M. J. van den Broek, prenamed,

by virtue of six proxies under private seal given on September 7, 2004.

5) Mr. Johannes H. Visch, independant undertaker, born on August 19, 1940 in Hilversum, The Netherlands, residing at 32, Quai Jean-Charles Rey, MC-98000, Monaco,

here represented by Mr. Steve M. J. van den Broek, prenamed,

by virtue of six proxies under private seal given on October 12, 2004.

6) Mr. Gerardus Silvester Adrianus Jozef Verdonkschot, retired, born on October 14, 1946 in Heemstede, The Netherlands, residing at 18, Binnenveld, B-2400 Balen, Belgique,

here represented by Mr. Steve M. J. van den Broek, prenamed,

by virtue of six proxies under private seal given on September 28, 2004.



Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties, through its proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

- The appearing parties sub 1) to 5) are the sole shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of ILIADE DEVELOPPEMENT, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 89.924, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 18, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1784 of December 17, 2002.

The Articles of Incorporation of said company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the same notary dated June 5, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 724 of July 9, 2003.

- The Company's capital is set at four million four hundred and fifty-eight thousand (4,458,000.-) euros (EUR), represented by eighty-nine thousand one hundred and seventy-six (89,176) shares of a par value of fifty (50.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 774,900.- so as to raise it from its present amount of EUR 4,458,800.- to EUR 5,233,700.- by the creation and issue of 15,498 new shares of a par value of EUR 50.- each.

- Subscription and payment in cash.

2. Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Association.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The corporate capital of the Company is increased by an amount of EUR 774,900.- so as to raise it from its present amount of EUR 4,458,800.- to EUR 5,233,700.- by the creation and issue of 15,498 new shares of a par value of EUR 50.- each.

These new shares have been entirely subscribed and paid in as follows:

a) for 7,160 new shares by ILIADE B.V., prenamed, and they have been entirely paid in for their par value together with a total issue premium of EUR 42,000.-,

b) for 4,169 new shares by Mr. Gerardus Silvester Adrianus Jozef Verdonkschot, prenamed, and they have been entirely paid in for their par value together with a total issue premium of EUR 41,550.-, and,

c) for 4,169 new shares by Mr. Norbert W. A. M. Panken, prenamed, and they have been entirely paid in for their par value together with a total issue premium of EUR 41,550.-.

It has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it, that the aggregate amount of EUR 900,000.- is as of now available to the Company.

*Second resolution*

As a consequence of such increase of capital, Article 6 of the Articles of Association is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at five million two hundred and thirty-three thousand seven hundred (5,233,700.-) euros (EUR), represented by one hundred and four thousand six hundred and seventy-four (104,674) shares of a par value of fifty (50.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: S. M. J. van den Broek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, vol. 146S, fol. 11, case 1. – Reçu 9.000 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(102674.3/230/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**ILIADE DEVELOPPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 89.924.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1655 du décembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(102676.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**WALK 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 104.761.

#### STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirtieth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

EPI WALK GERMANY, S.à r.l., a private limited partnership existing under the laws of the Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade Register.

The founder is here represented by Mr. Patrick Van Hees, jurist, with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

#### **Name - Registered Office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including the laws of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

**Art. 2.** The Company's name is WALK 3, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

#### **Capital - Shares**

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty five euros) each.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred *inter vivos* to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies. The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

### Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

### Partners decisions

**Art. 14.** Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 15.-** Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

### Financial Year - Balance Sheet

**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 17.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 20.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the prorata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

### **Applicable law**

**Art. 21.** The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.

#### *Subscription - Payment*

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by EPI WALK GERMANY S.à r.l. prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, WALK 3, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euros.

#### *General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration

a. Mr. Anthony Shayle, Finance Director, residing at 161 West Heath Road, Hampstead, London NW3 7TT, United Kingdom;

b. Mr. Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, with professional address at, 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

c. Mr. Bruno Bagnouls, Employee, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

EPI WALK GERMANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Fondateur ici représenté par Mr. Patrick Van Hees, juriste, résidant professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **Dénomination - Siège - Objet - Durée.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18

septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera WALK 3, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.



**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

#### Décisions des Associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

#### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

#### Loi applicable

**Art. 21.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

#### Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

#### Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par EPI WALK GERMANY, S.à r.l. prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la



somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

#### Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a. Monsieur Anthony Shayle, Administrateur Financier, demeurant à 161, West Heath Road, Hampstead, London NW3 7TT, United Kingdom;

b. Monsieur Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

c. Monsieur Bruno Bagnouls, Employé, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 83, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

J. Elvinger.

(102466.3/211/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

### INKHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 104.760.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. CLAMAX INVESTMENT S.A., société anonyme avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par Mlle Cindy Szabo, employée privée, demeurant à professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. REALEST FINANCE S.A., société anonyme avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, dûment représentée par Mlle Cindy Szabo, employée privée, demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

#### Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de INKHA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

## **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la société.

Les actions rachetées par la société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le conseil d'administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre et/ou de souscrire à des obligations, de contracter et/ou d'accorder des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des con-

trats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 30 mai à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent (10%) du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

##### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- REALEST FINANCE S.A., trois cents actions .....	300
2.- CLAMAX INVESTMENT S.A., dix actions. ....	10
Total: trois mille trois cents actions .....	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

##### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Philippe Vanderhoven, employé privé, né à Rocourt (Belgique), le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
  - Monsieur Christophe Davezac, employé privé, né à Cahors (France), le 14 février 1964, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
  - Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 74.623.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Szabo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, vol. 145S, fol. 100, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

J. Elvinger.

(102469.3/211/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**BRENTANO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 76.531.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 20 septembre 2004 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé

1. de nommer Mme Patricia Jupille aux fonctions d'administrateur en remplacement de Mme Sandrine Klusa
2. de nommer la société TOWERBEND LTD aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société QUEEN'S HOLDING LLC.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Pour BRENTANO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02182. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102519.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**ARIN TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 102.259.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 2004 à 15.50 heures*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ARIN TRADING S.A., tenue en date du 17 novembre 2004 que:

Il a été décidé d'accepter la démission de Maître Béatriz Garcia en lui donnant pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat et de nommer comme administrateur Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino prenant fin jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 18 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04196. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102243.3/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**BRG FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 27.709.

Attendu que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour le mercredi 2 mars 2005 à 11.30 heures n'a pas pu valablement délibérer faute de quorum, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 14 avril 2005 à 11.30 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- I. Apport des compartiments BRG FUND - Ethiglobal, BRG FUND - Growth et BRG FUND - Equities International respectivement aux compartiments nouvellement créés ISIS Ethiglobal, ISIS Growth et ISIS Equities International de l'OPCVM de droit luxembourgeois dénommé ISIS.
- II. Sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution prévue au point I ci-dessus, refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives aux articles 1, 3, 5, 6, 10, 15, 19, 20, 21, 22, 24, 26 et 27 pour:
  1. Changer la dénomination de la Société en CONVERTIBLE FUND;
  2. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
  3. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
  4. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
  5. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments de la Société;
  6. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.
- III. Nomination de quatre nouveaux Administrateurs en remplacement de sept Administrateurs démissionnaires.
- IV. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts de la Société.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement sans condition de quorum. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (00625/584/35)

*Le Conseil d'Administration.*

**IDEAL INVEST SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 14, boulevard Royal.  
H. R. Luxemburg B 63.262.

*mit den Teilfonds*

*IDEAL INVEST SICAV-Ideal Global  
IDEAL INVEST SICAV-Ideal Young Equities  
IDEAL INVEST SICAV - Millenium Growth  
IDEAL INVEST SICAV-MOMENTUM DIRECT  
IDEAL INVEST SICAV-WORLDWIDE GROWTH*

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 15. März 2005 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz bei der BANQUE DE LUXEMBOURG in Luxemburg-Stadt die

**AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen, zu behandeln und darüber wie folgt abzustimmen:

*Tagesordnung:*

Neufassung der Satzung gemäß den Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten und an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Für die Versammlung gültig empfangene Stimmrechtsvollmachten behalten ihre Wirksamkeit für jegliche wieder einberufenen Versammlungen der Aktionäre mit derselben Tagesordnung.

Luxemburg, im Februar 2005.

II (00562/755/25)

*Der Verwaltungsrat.*

**C.T.-A&A S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 74.654.

The shareholders shall convene to the

**ORDINARY GENERAL MEETING**

to be held at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, on 21 March 2005 at 13.30 p.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Financial Statement for the Business Year 2003/2004;
2. Special examination of the Financial Statements 2000/2001, 2001/2002, 2002/2003 and 2003/2004;
3. Report about the liquidation;
4. Actions and Measures;
5. Statutory Elections: Mr Luca Di Fino, expert-comptable, Luxembourg, as new Auditor;
6. Miscellaneous.

J. Wyler

*The liquidator*

I (00626/751/18)

---

**FINANCIERE JOSEPH II S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 44.785.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 25 mars 2005 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00152/660/14)

*Pour le Conseil d'Administration.*

---

**LE LYS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 44.804.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 25 mars 2005 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00153/660/14)

*Pour le Conseil d'Administration.*

---

**AUREA FINANCE COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.  
R. C. Luxembourg B 47.028.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 2 mars 2005 n'ayant pu délibérer sur l'ordre du jour faute de quorum, les actionnaires d'AUREA FINANCE COMPANY sont priés de bien vouloir assister à une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 7 avril 2005 à 11.00 heures au siège de la société, 50, rue Basse à Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société en vertu de l'article 3 des statuts.



Les actionnaires ayant l'intention d'assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir en aviser la société par lettre, télécopie ou téléphone au moins une heure avant l'ouverture de ladite assemblée.  
I (00624/1593/16)

---

**PLANETARIUM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 59.775.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui se tiendra le 15 mars 2005 à 11.00 heures au siège social de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des Variations des Actifs Nets au 31 décembre 2004;
3. Décharge aux Administrateurs;
4. Nominations Statutaires;
5. Questions diverses.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (00513/584/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**S & C INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 67.929.

Convocation à

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

du 17 mars 2005 à 10.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Nomination du commissaire aux comptes pour les comptes établis au 31 décembre 2004;
2. Lecture des rapports de gestion, des rapports du commissaire aux comptes et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
3. Affectation des résultats des exercices clôturés au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
4. Décision sur la poursuite des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
6. Nominations statutaires
7. Divers.

II (00532/1141/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**S & C EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 67.565.

Convocation à

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

du 17 mars 2005 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Nomination du commissaire aux comptes pour les comptes établis au 31 décembre 2004;
2. Lecture des rapports de gestion, des rapports du commissaire aux comptes et approbation des comptes annuels arrêtés au 3 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
3. Affectation des résultats des exercices clôturés au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (00534/1141/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CERA INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 47.723.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 16 mars 2005 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 11 mars 2005 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg ou de KBC BANK S.A., 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles.

II (00476/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**VESPER, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 24.919.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav VESPER à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 18 mars 2005 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (00478/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**KBC FREQUENT CLICK, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 70.167.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 16 mars 2005 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 11 mars 2005 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg ou de KBC BANK S.A., 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles.

II (00477/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

9647

**MILAN E-VENTURES S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 78.478.

Convocation à

**L'ASSEMBLEE GENERALE**

du 17 mars 2005 à 15.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la décision du Conseil d'administration prise en date du 12 août 2004.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (00535/1141/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**PEH SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
H. R. Luxembourg B 61.128.

—  
*mit den Teilfonds*  
*PEH SICAV - Royal*  
*PEH SICAV Empire*  
*PEH SICAV - Diplomat*

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 15. März 2005 um 12.15 Uhr am Gesellschaftssitz bei der BANQUE DE LUXEMBOURG in Luxembourg-Stadt die

**AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen, zu behandeln und darüber wie folgt abzustimmen:

*Tagesordnung:*

Neufassung der Satzung gemäß den Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten und an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Für die Versammlung gültig empfangene Stimmrechtsvollmachten behalten ihre Wirksamkeit für jegliche wieder einberufenen Versammlungen der Aktionäre mit derselben Tagesordnung.

Luxemburg, im Februar 2005.

II (00563/755/23)

*Der Verwaltungsrat.*

**PEH QUINTESSENZ SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
H. R. Luxembourg B 38.269.

—  
*mit den Teilfonds*  
*PEH QUINTESSENZ SICAV - Discount*  
*PEH QUINTESSENZ SICAV - Goldmines*  
*PEH QUINTESSENZ SICAV - Europa*  
*PEH QUINTESSENZ SICAV - Renten Welt*  
*PEH QUINTESSENZ SICAV - Emerging Markets*

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 15. März 2005 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz bei der BANQUE DE LUXEMBOURG in Luxembourg-Stadt die

**AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen, zu behandeln und darüber wie folgt abzustimmen:

*Tagesordnung:*

Neufassung der Satzung gemäß den Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten und an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die be-

stättigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Für die Versammlung gültig empfangene Stimmrechtsvollmachten behalten ihre Wirksamkeit für jegliche wieder einberufenen Versammlungen der Aktionäre mit derselben Tagesordnung.

Luxemburg, im Februar 2005.

II (00564/755/25)

Der Verwaltungsrat.

**KLAPAKONG, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 19.396.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 17 mars 2005 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (00485/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

**MOSES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 66.074.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie Adélaïde, le 14 mars 2005 à 11 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2004.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers.

II (00600/1212/17)

Le Conseil d'Administration.

**LUANDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 84.171.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu au siège social le 23 juillet 2004*

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Sandrine Klusa et nomme en son remplacement Mme Patricia Jupille.
2. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING LLC et nomme en son remplacement TOWERBEND LIMITED.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour LUANDA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2004, réf. LSO-AT01363. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102417.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.